



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 19 juin 2020

Communiqué de presse

Second tour des élections municipales et communautaires 2020 : des mesures exceptionnelles pour un vote en toute sécurité

En raison de la situation sanitaire actuelle, des mesures exceptionnelles ont été mises en place afin d'assurer un second tour des élections municipales en toute sécurité.

Des bureaux de vote adaptés

Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente.

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous :

- une file d'attente prioritaire est dédiée aux personnes vulnérables,
- un maximum de trois électeurs est autorisé à l'intérieur du bureau de vote.
- un point d'eau avec du savon ou du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans tous les lieux de vote.
- afin d'éviter la propagation du virus en manipulant votre carte électorale, celle-ci ne sera pas estampillée au moment du vote.

Enfin, si vous le souhaitez, vous pouvez également **apporter votre stylo** pour émarger **ainsi que votre bulletin de vote déjà plié** si vous l'avez reçu par courrier.

Les électeurs sont également invités à :

- **Utiliser un stylo personnel** pour émarger (stylo bleu ou noir indélébile) ;
- apporter son bulletin de vote déjà plié (si déjà reçu par courrier).

Les bons gestes à adopter

Le respect des gestes barrières est primordial pour lutter contre la propagation du virus :

- évitez tout contact physique avec d'autres personnes et
- veillez à respecter la distanciation sociale.

En outre, l'ensemble des membres du bureau de vote doit obligatoirement porter un masque sanitaire pendant toute la durée des opérations électorales.

Le port d'un masque grand public ou sanitaire est également obligatoire pour les électeurs, à l'exception des personnes en situation de handicap. Dans le bureau de vote, il pourra vous être demandé de l'ôter ponctuellement pour contrôler votre identité.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes pour ce second tour des élections municipales, pensez à la procuration !

Le vote par procuration

Le vote par procuration comme modalité alternative de vote à l'urne a été **largement simplifié**.

Pour le second tour du scrutin du 28 juin prochain, **les procurations établies pour le second tour du 22 mars restent valables** et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé.

Les mandataires peuvent également être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal.

Les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration **peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration** :

- Pour les électeurs habitant en zone police :

Les coordonnées téléphoniques et le formulaire de contact sont disponibles ici :

<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

- Pour les électeurs habitant en zone gendarmerie :

– par téléphone: les numéros de chaque brigade sont disponibles ici :

<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

– par formulaire de contact :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-contact>